



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE DECISION - N°PE/2019/0015**

(Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 23 avril 2019 le permis d'environnement a été accordé à la SPRL RENOVIATION DE CONSTRUCTION pour un chantier de désamiantage visant l'enlèvement de :

- 90,5 m de calorifuge en zone hermétique au sous-sol du bâtiment,
- de 16 cordes au niveau des fourreaux de passage de tuyaux de chauffage en zone balisée.

Lieu d'exploitation : Allée G 10-12 à 6001 Marcinelle.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 3 mai 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 23 mai 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. (Fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mai 2019)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 9 mai 2019, jeudi 16 mai 2019 et jeudi 23 mai 2019. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 23 avril 2019

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Eric GOFFART,  
2<sup>ème</sup> Echevin